

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le SEIZE FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 17

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Pillot Serge

Absents et excusés : 05

Mmes, MM. Voirin Pierre, Baud Marie, Baud Pachon Valérie, Marchand Thierry, Page Olivier

Pouvoirs : 03

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Marchand Thierry	à	Monsieur Coquillard Michel
Monsieur Page Olivier	à	Monsieur le maire

- Monsieur Quentin Muffat a été désigné secrétaire -

D_2023_02_02

Budget principal de la commune : subvention 2023 à l'APEL Sainte Marie-Madeleine

Manuelle Buet, adjointe en charge des affaires sociales, de la vie associative, de l'enfance et de la jeunesse informe que, pour l'organisation des voyages scolaires des élèves de CE2, CM1 et CM2, l'association des parents d'élèves de l'école Sainte Marie-Madeleine sollicite une participation de la commune.

Dans le cadre de la parité financière avec les participations octroyées au titre des écoles publiques, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 20 €/élève participant/jour pour les voyages scolaires comme suit :

- Projet voyage à Paris du 18 au 23 juin 2023 :
CE2-CM1 : 3 720 € (31 élèves X 20 € X 6)

- Projet classe de découverte à Moëlan-sur-Mer du 16 au 30 juin 2023 :
CM2 : 5 760 € (18 élèves X 20 € X 16)

soit un soutien financier total de 9 480 €.

Vu les avis de la commission affaires sociales, vie associative, enfance et jeunesse et de la commission finances-budget,

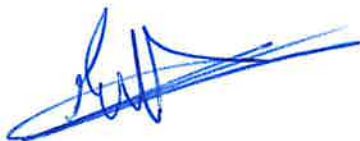
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de ces subventions pour un montant total de 9 480 € à l'APEL de l'école Sainte Marie-Madeleine,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention sur le budget principal 2023 de la commune au compte 6574.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 21 février 2023.

Le secrétaire de séance,
Quentin Muffat.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
